

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatorze janvier deux-mille-vingt-deux, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente.

Madame Crapoulet, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Ordre du jour :**

- Election du Maire
- Désignation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Désignation des conseillers communautaires
- Désignation des délégués aux commissions communes :  
Finances – Travaux Appel d'Offres – Urbanisme – Scolaire
- Election des délégués chargés de représenter la commune au sein des syndicats ou  
EPCI : SIVI de MONTVALS – SIVU du Pays du Dadou
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités des élus
- Modification du tableau des charges transférées 2021 – Attributions de compensation  
aux communes
- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial et approbation du tableau des  
effectifs
- Réduction du temps de travail
- Souscription volontaire
- Avis pour installation classée
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal  
Du 24 janvier 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 janvier à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le quatorze janvier deux-mille-vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie Crapoulet, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Etaient présents :** M. Combes Pascal, M. Dehaye Stéphane, M. Loubet Michel, M. Dovigo Gérard, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian, Mme Crapoulet Marie, Mme Durand Sylvie, M. Cormary Christophe, Mme Gimenez Jennifer

**Était absent :** Mme Maillé Avizou Marlène, excusée

**Secrétaire de séance :** Mme Durand Sylvie

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie CRAPOULET, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 .....(suite).....

La présidence a ensuite été transmise au doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal qui a constaté que le quorum était atteint et a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Cormary Christophe et M. Combes Pascal.

### ELECTION DU MAIRE

\*\*\*\*\*

#### Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code électoral)	00
d) Nombre de suffrages exprimés	11
e) Majorité absolue	06

Ont obtenu : M. Thierry RAIMBAULT 11 voix

**M. Thierry RAIMBAULT**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Dès son installation, Monsieur le Maire prend la présidence du Conseil Municipal et l'informe de la nécessité de définir le nombre d'adjoints qui vont être immédiatement élus.

#### D2022-02 Décision du nombre d'adjoint à élire

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune doit disposer au moins d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit, trois. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, et après discussion, le Conseil Municipal a fixé à deux, le nombre des adjoints au Maire.

#### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Thierry RAIMBAULT élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 .....(suite).....

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code électoral)	00
d) Nombre de suffrages exprimés	11
e) Majorité absolue	06

Ont obtenu : M. Marie CRAPOULET 11 voix

**M. Marie CRAPOULET**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjointe et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code électoral)	00
d) Nombre de suffrages exprimés	11
e) Majorité absolue	06

Ont obtenu : M. Christian RAYNAUD 11 voix

## D2022-03 Désignation des délégués à la Communauté des Communes Sidobre Vals et Plateaux

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, après qu'aient été élus le maire et les adjoints (article L 273-11).

Il précise que la commune de MONTFA sera représentée à la communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux" par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les Conseillers communautaires désignés dans l'ordre du tableau sont donc :

- Thierry RAIMBAULT, Maire, titulaire
- Marie CRAPOULET, 1ère adjointe, suppléante

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 .....(suite).....

### D2022-04 Composition des Commissions Communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions communales.

Il précise que ces commissions ont un rôle très important en ce qui concerne l'étude des dossiers, mais qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision. Toutes les propositions qui y sont faites ne deviennent des décisions qu'à la condition d'être votées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête et procède à la répartition des commissions comme suit :

#### Commission FINANCES :

Mme Crapoulet Marie  
M. Combes Pascal  
M. Dehaye Stéphane  
Mme Maillé Avizou Marlène

#### Commission TRAVAUX et APPELS D'OFFRES :

Selon les dispositions du décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics, la commission est présidée par le Maire et comprend 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

#### - Délégués titulaires :

M. Raynaud Christian  
M. Cormary Christophe  
M. Loubet Michel

#### - Délégués suppléants :

Mme Durand Sylvie  
M. Dovigo Gérard  
Mme Gimenez Jennifer

#### Commission URBANISME :

Mme Crapoulet Marie  
M. Cormary Christophe  
M. Dehaye Stéphane  
M. Combes Pascal

#### Commission SCOLAIRE :

M. Raimbault Thierry  
Mme Crapoulet Marie  
Mme Durand Sylvie  
Mme Gimenez Jennifer

### D2022-05 Election des délégués de la commune au sein du SIVU de Montvals

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, les délégués des Syndicats ou EPCI désignés par les assemblées municipales suivent le sort de ces dernières quant à leur durée.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection de délégués chargés de représenter la commune au sein du SIVU de Montvals.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 .....(suite).....

Ont été élus à l'unanimité :

- Délégués titulaires : M. Rimbault Thierry  
Mme Durand Sylvie  
M. Raynaud Christian
- Délégués suppléants : M. Dehaye Stéphane  
Mme Maillé Avizou Marlène  
M. Cormary Christophe

### **D2022-06 Election des délégués de la commune au sein du SIVU du Pays du DADOU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, les délégués des Syndicats ou EPCI désignés par les assemblées municipales suivent le sort de ces dernières quant à leur durée.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection de délégués chargés de représenter la commune au sein du SIVU du Pays du DADOU.

Ont été élus à l'unanimité :

Ont été élus à l'unanimité :

- Délégués titulaires : M. Rimbault Thierry  
Mme Crapoulet Marie
- Délégués suppléants : Mme Durand Sylvie  
Mme Gimenez Jennifer

### **D2022-07 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° fixer dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

## COMMUNE DE MONTFA

**.../... Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 .....(suite).....**

mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2122-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que le conseil municipal fixe à 20 000 € ;

13° intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

14° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;

16° exercer au nom de la commune, le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans les conditions que le conseil municipal fixe à 20 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## **COMMUNE DE MONTFA**

**.../... Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 .....(suite).....**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **D2022-08 Indemnités des élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définit en fonction du nombre d'habitants d'une commune, les montants maximaux des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires.

Le montant plafond des indemnités du Maire pour les communes de strate démographique de moins de 500 habitants, correspond à 25,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027.

L'article L 2123.24 de ce même code fixe à 9,9 % de l'indice brut 1027, le montant maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées aux adjoints.

Il propose de percevoir, non pas 25,5 %, mais 15 % de l'indice brut 1027, et que l'indemnité des adjoints ne soit pas de 9,9 % mais de 6 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que :

- Monsieur Thierry RAIMBAULT, Maire, percevra une indemnité calculée sur la base de 15 % de l'indice brut 1027.
- Madame Marie CRAPOULET, 1er Adjoint et Christian RAYNAUD, 2ème adjoint percevront une indemnité calculée sur la base de 6 % de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront versées à compter de ce jour et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **D2022-09 Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2021 – Attributions de compensation aux communes**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2021.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2020.

**APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 .....(suite).....

### **D2022-10 Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent Emilie Decoster en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, il convient de supprimer l'emploi correspondant à son ancien grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des emplois.

Décide, à l'unanimité :

- De supprimer le poste anciennement occupé par Mme Emilie Decoster,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.

### **D2022-11 Modification de la durée hebdomadaire de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération D2021-11 en date du 8 novembre 2021, créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 30h.

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail pour l'emploi permanent susnommé, afin de réduire celui-ci de 2h suite à la demande de Madame Emilie DECOSTER, titulaire dans une autre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter, à compter du 1er janvier 2022, de 30 heures à 28 heures la durée hebdomadaire de travail pour l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

### **D2022-12 Avis pour installation classée pour la protection de l'environnement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation publique installation classée pour la protection de l'environnement a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 au 16 janvier 2022, concernant une demande déposée par la société GRANITARN, représentée par M. Dirk VAN OVERBERGHE, président.

Après discussions et échanges, le Conseil Municipal, considérant l'impact positif de cette réalisation, donne un avis favorable et sans réserve au projet.